

Le jeu de l'été 2021

Cinextrait
- Cinémorph' -

Du 12 juillet 2021 au 15 septembre 2021

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation.

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour l'été 2021 le concours suivant :

Cinextrait - Cinémorph -

défini par le présent règlement.

Article 2 – Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin de concours	Date limite de réception à la Fédération	Diffusion des résultats
Cinextrait – Cinémorph -	12/07/21	15/09/21	15/09/21	DASCE 2021

Article 3 – Participation.

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.

La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations.

Chaque candidat doit transmettre sa participation au concours, avec copie obligatoire au vice-président Culture et/ou président de son Asce, **directement** à la Fédération (Dominique Citron), **uniquement** par courriel, **en format PDF** avec comme nom de fichier : « CinextraitSN_NOMPrénom_ASCEXXX.pdf » (XXX correspondant au numéro de votre ASCE) pour le **15 septembre 2021** à l'adresse suivante :

dominique.citron@i-carre.net

Article 5 - Modifications éventuelles.

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges.

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture (CPC) de la Fédération.

Ses décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par le Comité Directeur de la Fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 – Propriété.

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la Fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 8 – Présentation.

Le concours propose une série de 20 courts extraits de film qu'il faut **simplement reconnaître en nommant leur titre de sortie en FRANCE** (le site www.allocine.fr fera guise de référence) **et dans une seconde colonne le nom et prénom de l'acteur (ou actrice)** qui a été numériquement apposé sur l'original.

Exemple :

"TERMINATOR 2 : le jugement dernier" est la bonne réponse et non " TERMINATOR 2 " ou " TERMINATOR 2 : Judgement Day "

Nom et prénom : DUJARDIN Jean (sur SCHWARZENEGGER Arnold)

Une réponse **EXACTE et SANS FAUTE** est attendue !

Article 9 – Limitation.

a) participations individuelles.

Seules les participations individuelles seront retenues : Le nombre de bulletins réponses est limité à **un** par participant, l'adhérent ou son ayant-droit.

b) participations collectives.

Si deux personnes ou plus, ont choisi de mettre leurs recherches en commun, elles sont invitées à n'adresser qu'un seul bulletin, soit avec leurs noms, soit avec la seule mention de leur ASCE, à charge pour celle-ci de repercuter l'éventuelle récompense.

Article 10 – Présentation de la participation au concours.

a) Format.

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter.

b) Transmission.

Les réponses doivent être envoyées dans le temps imparti au concours et comporter obligatoirement : **nom, prénom, numéro d'adhérent, ASCE d'appartenance** (ou uniquement la ligne ASCE en cas de participation collective) et **date d'envoi**.

Article 11 – Classement.

Le classement sera effectué simplement par le total de bonnes réponses.

En cas d'égalité, une question subsidiaire sera adressée aux ex-aequo. En cas de nouvelle égalité, la décision finale appartiendra au jury.

Article 12 – Récompenses

Le montant des récompenses prévu pour ce jeu (400 euros) sera réparti au prorata des bonnes réponses. Le jury sera seul habilité à effectuer cette répartition.

Amusez-vous bien et bonnes vacances !